Fiche de régime d'entrées et sorties du collège

Année Scolaire 2023/2024

NOM élève : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Il existe **deux régimes d'entrée et de sortie**.

☐ **Régime A** [1]

Présence **obligatoire** dans l'établissement :
- de 7h55 à 12h et de 13h30 à 17h25 pour les externes.
- de 7h55 à 17h25 pour les demi-pensionnaires.

Il s'agit du régime le plus strict, recommandé en cas d'utilisation des transports scolaires.

☐ **Régime B** [1]

Entrées et sorties correspondant à l'emploi du temps **habituel** de l'élève (arrivée à la première heure de cours et départ à la dernière heure de cours), toute entrée ne pouvant se faire qu'aux heures de sonnerie.

Exemple 1 : début des cours à 8h55 le lundi. L'élève peut entrer au collège pour 8h55.
Avec ce régime, l'élève qui utilise les transports scolaires peut rester en dehors du collège entre la descente du bus et le début de ses cours à 8h55. ***Il n'est pas encore sous la responsabilité de l'établissement entre 8h et 8h55.***

Exemple 2 : fin des cours à 16h30 le jeudi. L'élève peut quitter le collège à 16h30.
Avec ce régime, l'élève qui utilise les transports scolaires et qui sort à ***16h30 n'est plus sous la responsabilité de l'établissement entre 16h30 et 17h25.***

REMARQUES

- Toute entrée ou sortie en dehors de ce cadre (absence d'enseignant, annulation ou report de cours) doit se faire :
  - ⇨ soit par la signature **des responsables légaux** sur le cahier d'entrées et sorties disponible à la Vie Scolaire ;
  - ⇨ soit en présentant un mot écrit et signé de la main **des responsables légaux** à la Vie Scolaire, dès l'arrivée au collège afin que le mot soit enregistré et validé.
- Les permanences encadrées par des heures de cours sont obligatoires.
- Aucun élève, une fois entré dans l'établissement, ne peut en ressortir s'il a cours par la suite.
- Les parents qui viennent chercher leur enfant ne doivent pas le faire durant les cours ni les études ; **il est impératif qu'ils arrivent aux heures de sonnerie**.
- Les élèves doivent être en mesure de montrer, à chaque sortie, un document attestant qu'ils possèdent une autorisation parentale (carnet de correspondance ou billet de sortie).

[1] Cochez la case correspondant au régime choisi.

Date : **Signature des parents ou du responsable légal :**